Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260418-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Convocation du 1er avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE, Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Annie LABBE donne pouvoir à Maxime LE CRONC
Pascale GALLERNE donne pouvoir à Maryse LAURENT
Pascale LABBE donne pouvoir à Emmanuel LE NOA

ABSENT : Pierre SALOU excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : Abdel BELARBI

Membres en exercice : **33**
Présents : 29
Votants : 32

2026-04-18 - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES – REMBOURSEMENT DU CCAS

Considérant que des agents du CCAS ont été amenés à participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales de 2026 ;

Considérant que ces agents sont indemnisés par le CCAS alors qu'il s'agit d'une compétence exclusivement communale ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser le CCAS des sommes versées au titre des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée, afin de permettre le remboursement par la Ville au CCAS, des indemnités versées aux agents du CCAS à l'occasion des élections municipales de 2026.

À Ploufragan, le 8 avril 2026

Le maire
Bruno BEUZIT

Le secrétaire de séance
Abdel BELARBI

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260418-DE

VILLE DE
Ploufragan

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS DU CCAS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

ENTRE,

La Commune de PLOUFRAGAN, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice Présidente, Madame Céline PESTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, d'autre part,

Considérant la participation de plusieurs agents du CCAS à la tenue des bureaux de vote organisés en 2026 lors des élections municipales,

Considérant que les agents concernés sont indemnisés par le CCAS dans le cadre de travaux supplémentaires à l'occasion des élections, alors qu'il s'agit d'une compétence exclusivement communale,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la Commune de Ploufragan s'engage à rembourser au CCAS de Ploufragan le montant des indemnités versées aux agents du CCAS dans le cadre des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

ARTICLE 2 : la Commune de Ploufragan remboursera le CCAS de Ploufragan sur la base d'un état détaillé transmis par le CCAS et mentionnant :

- Les agents concernés
- Le nombre d'heures réalisées
- La date et le scrutin
- Le montant des indemnités, cotisations et contributions incluses, versées pour chaque agent ainsi que le montant total versé pour ces mêmes agents.

Fait à Ploufragan, le

Le Maire de Ploufragan,
Bruno BEUZIT

La Vice Présidente du CCAS,
Céline PESTEL